

ARRETE N°01/R/24 PORTANT REGLEMENTATION DU FEU DE LA ST JULIEN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande l'Association Lou Dragas, représentée par sa présidente Madame ALEXANDRE Marie-Annick qui sollicite l'autorisation d'organiser le feu de la Saint Julien, place du monument aux morts, à Grabels le lundi 08 janvier 2024 à partir de 19h00.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques, et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

CONSIDERANT que l'organisation nécessite des restrictions de stationnement afin d'assurer une totale sécurité, mais aussi de faciliter l'accès aux services de secours,

ARRETE

ARTICLE 1: l'association Lou Dragas est autorisée à organiser le feu de la St Julien le lundi 08 janvier 2024 à partir de 19h00, place du monument aux morts à Grabels (brulage du sapin dans un bidon métallique déposé sur une plaque en fer à l'arrière du monument).

ARTICLE 2 : les feux de la Saint Julien se dérouleront sur la place au monument aux morts.

ARTICLE 3 Le pétitionnaire devra avertir les riverains et installer les barrières mises à disposition par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité sera installé sur la place du monument aux morts pour sécuriser les lieux.

ARTICLE 5 : La police municipale prendra les mesures d'opportunités nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Au pétitionnaire
 - Au Directeur des Services Techniques municipaux
 - A Monsieur le commandant de Gendarmerie de Saint Gély du Fesc
 - Au Chef de Poste de la Police Municipale
- chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution.

Le présent arrêté sera affiché aux lieux accoutumés.

Fait à Grabels, le mercredi 03 janvier 2024.

Le Maire,
René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.